

OBJET : MISE A JOUR DU PROJET DE SANTE DU CENTRE MUNICIPAL DE SANTE

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ,
LE DEUX OCTOBRE,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 19 septembre, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard JAMET**,

ETAIENT PRESENTS : Monsieur JAMET Maire,
M. GORZA, Mme TROUZIER EVEQUE,
Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER, Mme CAMPAGNE,
M. PURGAL, Mme BRULE, Mme CAPBLANC,
Adjoints
Mme AUBIN, Mme FAUCONNIER, Mme RICARD,
Mme HELT, M. PERRET,
Conseillers Délégués
M. KERGOAT, M. ROZOT, Mme ENGUERRAND,
M. HUMEAU, M. PONCHEL, Mme SAIDI, M. LEGUEIL,
M. ZAMBUJO, M. FLEURIER, Mme RODRIGUEZ,
Mme CHRISTIN, Mme JACQUET-LEGER et M. FLAMENT
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

Le nombre de conseillers
en exercice est de 35

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. WILLIOT	à	Mme CAMPAGNE
M. FABRE	à	M. PURGAL
Mme QUEYRAT-MAUGIN	à	Mme TROUZIER EVEQUE
M. BOISCO	à	Mme RICARD
M. GUEUDIN	à	M. JAMET
Mme ACHOUR	à	Mme CAPBLANC
M. LAMARCHE	à	M. PONCHEL
M. BOULIGNAC	à	M. FLAMENT

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme HELT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 02 octobre 2025

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2025-10-02 - DL2025 - 105 - 10

Publiée le 08 octobre 2025



Pour le Maire
Par délégation
Directrice Générale des Services

C. NOUAILHETAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025/105 du 2 octobre 2025

OBJET : (410) MISE A JOUR DU PROJET DE SANTE DU CENTRE MUNICIPAL DE SANTE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29 et L 2122-21,

Vu le code de la santé publique, notamment son article L 6323-1,

Vu la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé,

Vu l'ordonnance n°2018-17 du 12 janvier 2018, son décret d'application n°2018-143 du 27 février 2018, relatifs aux centres de santé,

Vu la note de la Direction Générale de l'Offre de Soins (DGOS) du 27 février 2025

Considérant que la ville de Sannois est tenue de remettre à l'ARS un projet de santé,

Considérant que le projet de santé fait partie des documents réglementaires pour obtenir l'agrément,

Considérant l'évolution des activités du centre municipal de santé de Sannois ayant évolué avec :

- ✓ L'augmentation du volume horaire des consultations médicales en passant de 10h à 39h hebdomadaires.
- ✓ La convention avec le Réseau Périnatalité du Val D'Oise pour l'accueil de proximité de grands prématurés.
- ✓ Le partenariat avec le SAMU dans le cadre du Service d'Accès aux Soins.
- ✓ La convention avec l'hôpital d'Argenteuil dans le cadre de IVG médicamenteuse...
- ✓ La mise en place d'un travail de coopération avec les praticiens de ville (exemple : pendant le COVID, avec la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Val d'Oise Centre).
- ✓ Le projet du Pôle Santé qui permettra de travailler autour du patient en équipe traitante.

Considérant la nécessité de mettre à jour le projet de santé du centre municipal de santé afin de maintenir l'agrément pour la dispensation des soins.

Vu l'avis des IIème et Ière Commissions,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 35

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la mise à jour du Projet de Santé.

Article 2 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

LE MAIRE

Bernard JAMET

Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis



POUR EXTRAIT CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Liliane HELT

Conseillère municipale
déléguee aux collectifs citoyens
autour du développement durable